

Demande de dérogation mineure relative à la profondeur de deux lots projetés sur le lot 4 849 623, sis au 184, chemin Dyer



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: **AD-12**

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -

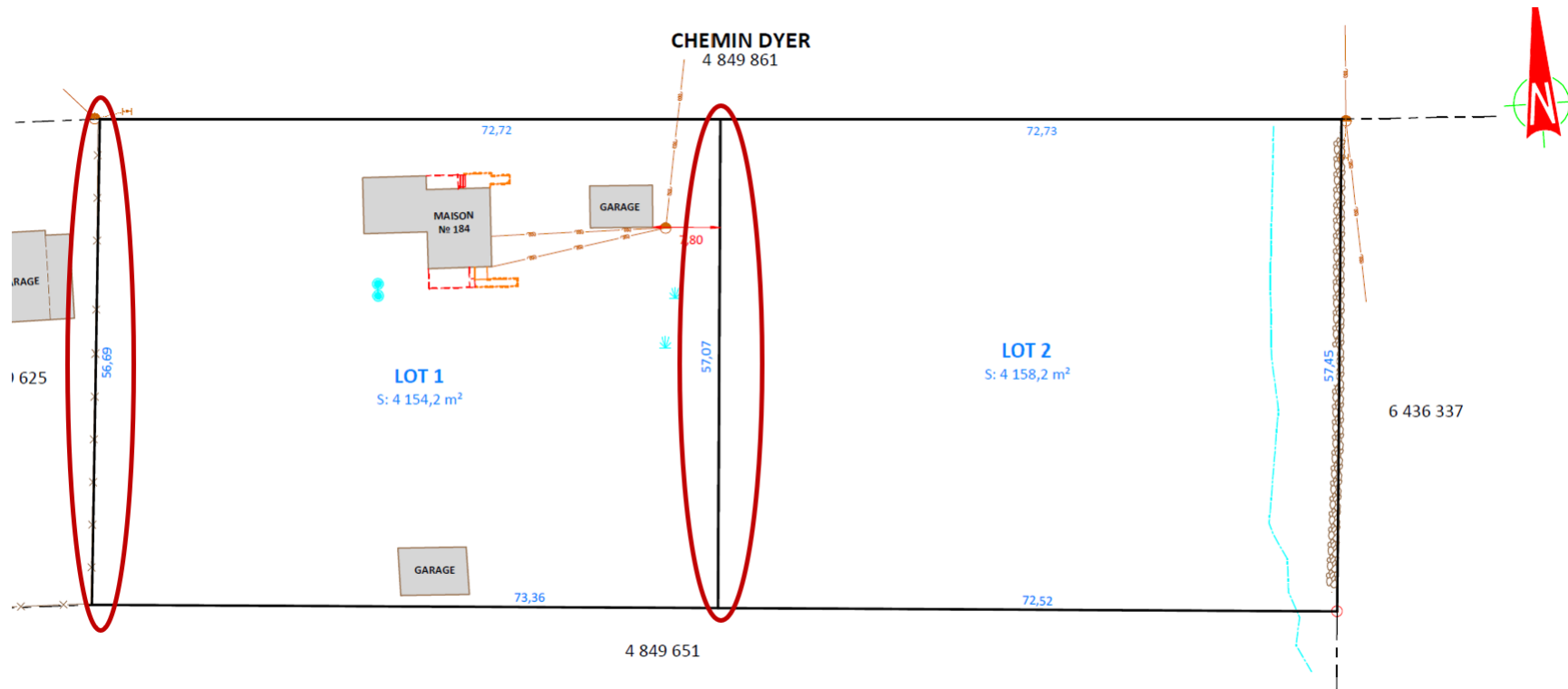


Nature de la demande:

La demande s'insère dans le cadre d'un projet de lotissement visant la création de deux lots sur le lot 4 849 623, chemin Dyer;

Une résidence unifamiliale est implantée sur la partie ouest du lot existant 4 849 623;

La demande vise à autoriser une profondeur de 56,69 mètres pour le lot 1 et de 57,07 mètres pour le lot 2, contrairement à la réglementation qui prescrit une profondeur minimale de 60 mètres.





CONSIDÉRANT QU'une dérogation peut être accordée seulement :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCUDD sont d'avis que la demande de dérogation mineure satisfait l'ensemble des critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Règlement numéro 119 concernant les dérogations mineures*;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RECOMMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une profondeur de 56,69 mètres pour le lot 1 et de 57,07 mètres pour le lot 2.